
Département des Côtes d'Armor

Recueil des Arrêtés réglementaires

Arrêté publié le 17 Août 2022



ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION
DE L'ASSOCIATION EXTRA-BALLE
RÉPONDANT AUX MISSIONS DE PROTECTION DE L'ENFANCE

POUR UNE CAPACITÉ TOTALE DE : 13 PLACES

N° FINESS : 220017909

DEF_AUT_107

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES CÔTES D'ARMOR,**

VU la loi n° 90-548 du 2 juillet 1990 autorisant la ratification de la convention internationale relative aux droits de l'enfant ;

VU la loi n°2007-1155 du 1^{er} août 2007 relative à la ratification de la convention européenne sur l'exercice des droits de l'enfant ;

VU le Code Civil, et notamment dans son article 375-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son livre II, titre II relatif à l'enfance, ainsi que son livre III relatif à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services, et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.313-3 ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la délibération du 1er juillet 2020 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la Présidence du Conseil départemental des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de Extra-Balle pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017

VU l'arrêté du 25 juillet 2019 organisant l'offre de Extra Balle en 3 unités de Extra-Balle

Considérant l'activité réelle réalisée sur le séjour de rupture et la capacité d'accueil

SUR proposition de Madame la Directrice générale des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'activité de Extra-Balle est portée à 13 places, pour des enfants de l' ASE entre 13 et 21 ans est organisée en 3 unités :

- un séjour de rupture pour 10 places
- un accompagnement vers l'autonomie en logement extérieur pour 1 place
- un accompagnement vers l'autonomie en famille d'accueil pour 2 places

ARTICLE 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	Association Extra-Balle
Adresse :	NERVET HIR 22970 PLOUMAGOAR
N° FINESS :	22 001 7909
SIREN	417 737 582
Code statut juridique :	[60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement fixée à 13 places est répartie de la façon suivante :
Établissement principal

Raison sociale de l'établissement :	Extra-Balle
Adresse :	NERVET HIR 22970 PLOUMAGOAR
N° FINESS :	22 001 7909
Code catégorie :	[177] Maison d'Enfants à Caractère Social
Code MFT :	[08] Président du Conseil Départemental

Activité -sociale 1 : Séjour de rupture

Code clientèle :	[800] Enfants, Adolescents. ASE et Justice 13 à 21 ans inclus
Code discipline :	[912] Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents
Code activité :	[11] Hébergement Complet Internat
Capacité :	10 places

Activité sociale 2 : Accompagnement vers l'autonomie en logement

Code clientèle :	[800] Enfants, Adolescents. ASE et Justice 13 à 21 ans inclus
Code discipline :	[912] Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents
Code activité :	[11] Hébergement de nuit éclaté
Capacité :	1 place

Activité sociale 3 : Accompagnement vers l'autonomie en famille d'accueil

Code clientèle :	[800] Enfants, Adolescents. ASE et Justice 13 à 21 ans inclus
Code discipline :	[912] Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents
Code activité :	[15] Placement Famille d'Accueil
Capacité :	2 places

ARTICLE 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance du Département. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

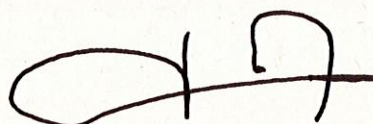
ARTICLE 5 :

Madame la Directrice générale des Services du Département et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Côtes d'Armor.

À SAINT-BRIEUC, le

17 AOÛT 2022

Le Président,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.

Christian COAIL

Publié le 17 Août 2022